

**Département du Finistère
Commune de SAINT-THURIEN**

ARRÊTÉ
De circulation alternée sur la Voie Communale n° 1
*** * ***

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 28 juillet 2022 émanant de la SPAC située 54 Avenue Lavoisier – ZAC du Parco 56700 HENNEBONT, afin de permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable et branchements sur la Route de Querrien à SAINT-THURIEN,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la Voie Communale n° 1, dite Route de Querrien, du 13 Rue de Querrien à l'intersection formée entre la Voie Communale n° 1 et la Voie Communale n° 22 de Kervennoù à SAINT-THURIEN,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable et branchements, la circulation sera alternée par feux tricolores du 13 Rue de Querrien à l'intersection formée par la Voie Communale n° 1 et la Voie Communale n° 22 de Kervennoù à SAINT-THURIEN, à compter du 29 août 2022 et pendant 60 jours.

Article 2 :

Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits sur la section concernée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

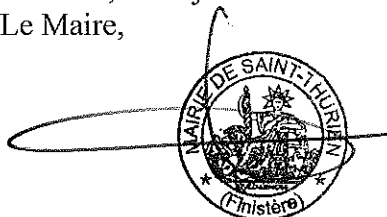
Article 3 :

La signalisation du chantier (de jour comme de nuit) sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Madame le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la SPAC 54 Avenue Lavoisier – ZAC du Parco 56700 HENNEBONT.

Fait à SAINT-THURIEN, le 28 juillet 2022
Le Maire,



Christine KERDRAON.